

**Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française modifiant
l'arrêté de l'Exécutif du 9 février 1987, pris en exécution de
l'arrêté royal n° 81 du 10 novembre 1967 créant un Fonds
de soins médico-socio-pédagogiques pour handicapés**

A.E. 14-01-1991

M.B. 30-04-1991

L'Exécutif de la Communauté française,

Vu l'arrêté royal n° 81 du 10 novembre 1967 créant un Fonds de soins médico-socio-pédagogiques pour handicapés;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 9 février 1987, pris en exécution de l'arrêté royal n° 81 du 10 novembre 1967, créant un Fonds de soins médico-socio-pédagogiques pour handicapés, modifié par les arrêtés de l'Exécutif du 16 novembre 1987, du 24 février 1989, du 25 février 1989, du 13 novembre 1989 et du 12 juin 1990;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances;

Vu l'accord du Ministre du Budget;

Vu les lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973, notamment l'article 3, § 1^{er}, modifié par les lois du 9 août 1980, 16 juin 1989 et 4 juillet 1989;

Vu l'urgence;

Considérant que les dispositions relatives à l'octroi des subventions doivent être adaptées au plus tôt afin de permettre l'application de l'arrêté royal du 22 septembre 1989 portant promotion de l'emploi dans le secteur non marchand;

Sur la proposition du Ministre des Affaires sociales et de la Santé;

Vu la délibération de l'Exécutif du 15 octobre 1990,

Arrête :

Article 1^{er}. - Un article 48bis, rédigé comme suit, est inséré dans l'arrêté de l'Exécutif du 9 février 1987, tel que modifié :

«Article 48bis. - Le total des subventions résultant des dispositions du présent arrêté est ainsi réduit de l'équivalent du montant éventuel versé par le Fonds pour l'Emploi à l'Office national de Sécurité sociale en compensation de la subvention de l'allocation visée à l'article 4 de l'arrêté royal du 22 septembre 1989 tendant à promouvoir l'emploi dans le secteur non marchand.»

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} octobre 1990.

Bruxelles, le 14 janvier 1991.

Par l'Exécutif :

Le Ministre des Affaires sociales et de la Santé,

F. GUILLAUME

